

COMMUNE DE CREMEAUX

Nombre de membres

en exercice : 15

Séance du jeudi 07 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PONCET Didier.

Présents : 12

Votants : 13

Sont présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Laurent LOIZZO, Sandra GARRIVIER, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Jean-Christophe DUBOST, Suzanne MANISSOLLE, Irène MICHON, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

Représentés : Stéphane PRAS par Didier PONCET

Excusés : Aurélien MAILLET FEUGERE, André SANGLE

Absents :

Secrétaire de séance : Irène MICHON

rappel de l'ordre du jour

- . approbation du PV du conseil municipal du jeudi 6 juillet 2023
- . réfection et arrosage terrain de foot
- . projet Mairie
- . travaux chemin de Chaffé
- . droit de préemption
- . séance de travail et questions diverses

Le PV de la séance précédente du 06 07 2023 est approuvé par le Conseil Municipal.

Objet: ACHAT DE PLASTIFIEUSES (DE_2023_057)

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Ces acquisitions peuvent, sur délibération expresse du Conseil Municipal, être affectées en section d'investissement, pour des biens durables, afin de bénéficier du F.C.T.V.A.

Aussi, M. le Maire propose de valider l'achat de deux plastifieuses (qui seront notamment utilisées pour plastifier des documents pour la mairie, la bibliothèque, l'école....)

Montant de la première plastifieuse 110, 40 euros TTC (établissement Bruneau) et 111, 69 euros TTC (Sadel Savoir Plus) pour la seconde.

M. le Maire propose de les payer sur le budget investissement (imputation comptable 21848) ce qui permettra de récupérer la tva. Ces immobilisations seront répertoriées à l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces achats et autorise le Maire à les mandater sur le budget investissement, les crédits étant prévus au budget.

Objet: Instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de CREMEAUX.
Délibération qui annule et remplace la délibération adoptée le 13 avril 2023 référencée numéro 42.
(DE_2023_058)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a instauré un droit de préemption le 13 avril 2023. M. le Sous-Préfet de Roanne, au titre du contrôle de légalité, nous a informé, par courrier du 5 juillet 2023, que cette délibération était trop imprécise et demande à ce qu'elle soit retirée. M. le Maire propose d'adopter une nouvelle délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2003 puis par le sous-préfet de Roanne en date du 29 février 2006,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse poursuivre en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement, ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, le maintien ou l'extension d'activités économiques, le développement des loisirs, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la valorisation du patrimoine bâti ou non bâti, la constitution de réserve foncière,

M. le Maire rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU. La commune reste libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Vu l'énoncé précédent, M. le Maire expose l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur le secteur jouxtant la salle des fêtes Abbé Grosbost (Equipement Rural d'Animation regroupant salle polyvalente et salle de spectacle) situé dans le bourg de Crémeaux,

M. le Maire propose d'instaurer un Droit de Préemption Urbain sur la parcelle de terrain cadastrée AB 541, d'une surface de 3013 m² et la parcelle de terrain contigüe cadastrée AB 480, d'une surface de 1121 m², dans le cadre de sa politique foncière. Ces parcelles en centre bourg pourraient être aménagées afin d'y créer un parking, y installer des jeux (espace loisirs...). Ces aménagements s'inscrivent également dans le projet global de reconstruction de la mairie à proximité.

M. le Maire propose au conseil municipal de le déléguer afin d'exercer ce droit de préemption.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

Décide d'annuler et de remplacer la délibération instaurant le droit de préemption (n° 2023 -042) adoptée le 13 avril 2023 par la présente délibération,

Décide d'instaurer un droit de préemption urbain sur deux parcelles en centre bourg, située dans la zone constructible de la carte communale, cadastrées AB 541, d'une surface de 3013 m² et AB 480, d'une surface de 1121 m², indiquées sur le plan ci-annexé, afin d'y aménager un parking, aire de jeux, de loisirs.

Mandate M. le Maire, en lui donnant délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que :

la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Objet: TARIFS COLUMBARIUMS (DE 2023 059)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du columbarium.

Il propose de modifier les tarifs de l'ancien columbarium.

Chaque caverne comporte 4 places, permettant d'y déposer 4 urnes funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de fixer, à compter du 10 octobre 2023 les tarifs suivants :

ANCIEN COLUMBARIUM ACHAT D'UNE CAVURNE

libellé	durée	capacité	tarifs
UNE CAVURNE	15 ANS	4 urnes	510 EUROS
UNE CAVURNE	30 ANS	4 urnes	910 EUROS

NOUVEAU COLUMBARIUM ACHAT D'UNE CASE OU DE DEUX CASES

. concernant le nouveau columbarium, il y a possibilité d'acheter une case ou deux cases. Une case contient deux places, soit deux urnes funéraires

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

libellé	durée	capacité	tarifs
UNE CASE	15 ANS	2 urnes	260 EUROS
UNE CASE	30 ANS	2 urnes	460 EUROS

libellé	durée	capacité	tarifs
DEUX CASES	15 ANS	4 urnes	510 EUROS
DEUX CASES	30 ANS	4 urnes	910 EUROS

Objet: changement d'opérateur pour le parc téléphonie-fibre des bâtiments communaux (DE_2023_060)

M. le premier Adjoint rappelle que notre prestataire téléphonique actuel est la société Ozone pour le parc téléphonique de nos bâtiments communaux (mairie, agence postale, école, halle de sports, salle des fêtes)
Les téléphones mobiles professionnels des agents ainsi que la téléphonie de la bibliothèque communale sont couverts par un contrat orange business.

La société Nomotech a racheté la société Ozone. Nomotech a pris contact avec la mairie et propose une offre globale pour tout le parc téléphonique (fixe et mobile).

Le coût actuel de la téléphonie revient en moyenne mensuellement à 512 euros. La société Nomotech propose une offre à 419 euros qui regroupera 4 téléphones portables et toutes les lignes des bâtiments communaux), avec un technicien et un commercial dédié. L'opérateur rachètera les contrats en cours auprès d'orange business.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- . décide du changement d'opérateur téléphonique et opte pour l'opérateur Nomotech.
- . autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir pour finaliser ce changement d'opérateur

Objet: TRAVAUX DE VOIRIE - CHEMIN DE LA MELIORA (DE 2023_061)

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé en décembre 2022 de prévoir différents travaux de voirie dont le chemin de la Méliora. La société Eiffage a transmis un devis de 15 893, 59 euros ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document matérialisant la présente délibération, les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Objet: Réfection du terrain de football. Installation d'un système d'arrosage automatique et d'une cuve de récupération d'eau. Approbation de devis et demande de subventions. (DE 2023_062)

M. le premier Adjoint expose que les période de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et que le terrain de football est très abîmé.

Le système d'arrosage actuel est un système « à l'ancienne », avec un simple tuyau d'arrosage ce qui est très peu performant et contraignant dans la pratique.

Il est envisagé de refaire le terrain de foot c'est-à-dire ressemer de la pelouse, remettre de la terre végétale, et mettre en place un système d'arrosage automatique, avec programmateur. Une cuve de récupération d'eau de 40 000 litres doit également être installée, sur une dalle béton, à proximité de la halle de sport, avec récupération des eaux pluviales du complexe sportif. Un local technique (cabane) devra être aménagé.

Un comparatif de devis est proposé :

L'entreprise Coseec a établi un devis de 84 178 euros TTC pour refaire le terrain. Ce devis comprend un système d'arrosage ainsi que la fourniture de la cuve.

En tenant compte des travaux annexes

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| . béton pour la dalle | 2 500 euros |
| . cabane technique et habillage bois | 3 000 euros |
| . branchement cuve | 2 500 euros |

On aboutit à un total estimatif de 92 178 euros

L'entreprise Jeannet Debit a établi un devis de 26 769 euros TTC pour un système d'arrosage ; il est complété par un devis de J Paul Bray paysagiste, de 11 088 euros TTC pour la partie engazonnement. En rajoutant les frais annexes :

- . cuve 40 000 litres 20 000 euros
- . béton dalle 2 500 euros
- . branchement cuve 2 500 euros

On aboutit à un total estimatif de 62 857 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (deux abstentions),

- . décide de faire procéder à la réfection du terrain de football et opte pour la solution la moins onéreuse,
- . approuve les devis de la société Jeannet Débit et de M. Jean Paul Bray paysagiste, ainsi que l'estimatif global des travaux à réaliser, les crédits sont inscrits au budget,
- . mandate M. le Maire afin de solliciter les différentes subventions auprès des organismes pouvant aider au financement de ces travaux, (notamment le FAFA (fonds d'aide au football amateur), la Région, l'Etat, le Département...) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce à intervenir, matérialisant la présente délibération.

Objet: Aménagement eaux pluviales et de sécurité secteur Chaffé Chemin des Lavandières. Approbation de devis et demande de subvention. (DE 2023 063)

M. le Maire rappelle que des travaux de mise en séparatif devront être programmés au lieu - dit les Places. S'agissant de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'attendre le résultat du diagnostic assainissement en cours de réalisation par la société C2EA.

Parallèlement à ces travaux, des aménagements d'eaux pluviales devront être réalisés, Chemin des Lavandières (secteur de Chaffé, jusqu'au début du Chemin de Chaffé). Ces travaux permettront par la pose de busage d'eaux pluviales d'améliorer la sécurité de ce chemin, rendu glissant par les écoulements répétés de l'eau. Ce chemin est notamment emprunté par les piétons qui rejoignent le circuit de randonnée proche du bourg. Un devis de la société TGR a été établi pour ces travaux, d'un montant de 13 058, 56 € HT (soit 15 670, 27 € TTC).

M. le Maire propose d'approuver le devis de la société TGR et de solliciter une subvention pour participer au financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . valide le devis de la société TGR pour la somme de 13 058, 56 € HT
- . précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- . mandate le maire pour déposer un dossier de subvention, au titre des amendes de police.
- . autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir, matérialisant la présente délibération.

. Projet Mairie:

M. le Maire expose qu'une rencontre a eu lieu avec un cabinet d'architecte. Un deuxième sera contacté afin d'avoir plusieurs avis sur les travaux, (rénovation de l'existant ou reconstruction à neuf, avec extension neuve).

Selon ce premier avis, le bâti actuel est en bon état. La partie agence postale ne serait pas modifiée. Les honoraires d'architecte serait moindre que précédemment. En partant sur une rénovation, il pourrait y avoir davantage d'aides (fonds vert..) Les subventions pré accordées par la Région et le Département sont plafonnées (70 000 euros et 200 000 euros) ce qui implique un reste à charge important pour le budget communal. Dossier en cours.

Questions diverses :

. école : la directrice a fait part de divers besoins (clés), meubles de rangement à suspendre dans le couloir, utilisation de la salle de basket pour du sport. Elle prévoit de participer au onze novembre (thème pédagogique)

. association Airpur : Jérôme Cohas trésorier de l'association est en recherche de bénévoles pour la 2ème édition de la cyclo sportive "la Rémi Cavagna" qui se déroulera le dimanche 10 septembre. L'an dernier, des bénévoles étaient sur les routes du Pays d'Urfé pour guider les coureurs et permettre aux conducteurs des véhicules accompagnants de ne pas gêner le passage des cyclistes.

. remerciements suite à subventions : le Relais Transport, l'association Jalnav ont remercié la mairie.

. cinéma : le maire de St Just en Chevalet a contacté le maire de Crémeaux ; Il souhaitait savoir si l'écran de cinéma de Crémeaux était à vendre car ils ont en projet de relancer le cinéma. La commune n'est pas propriétaire de l'écran de cinéma, il avait été acheté par le club rencontre et loisirs en 2018, la commune avait versé à l'association une aide de 1000 euros dans un premier temps en 2017 puis de 1202 euros en 2018. (le département 1300 euros et la CCPU 500 euros)

Les séances de cinéma étaient appréciées localement.

. Voirie : un administré a signalé la dégradation du chemin qui longe sa parcelle et ne devient plus accessible aux vélos et aux piétons. La terre qui descend du chemin est remise en place par les employés communaux et redescend immédiatement. Il demande si il pourrait être prévu un bicouche sur une vingtaine de mètres. Les agents techniques iront le remettre en état (il semble que la dégradation du chemin soit due à l'eau de ruissellement provenant de sa propriété)

. demande du foot pour déplacer le container à verre au complexe sportif : le conseil ne donne pas suite. C'est un service géré par la CCPU.

. demande de gratuité de salle :

. Université pour Tous demande s'il est possible de mettre la salle de spectacle abbé Grosbost gratuitement à disposition comme l'an dernier, pour une conférence en avril 2024. (jeudi 18 04 2024 de 14H à 17h pour une conférence sur la Chine entre ombres et puissances animée par Monsieur Bruno BENOIT). Le conseil donne son accord dans le cadre des manifestations à caractère culturel.

. L'ADMR demande également s'il est possible de mettre gratuitement à leur disposition la salle Grosbost salle chêne au rez de chaussée, pour une rencontre intergénérationnelle qui aura lieu le 20 septembre 2023. Une soixantaine de personnes sont attendues

Il s'agit de prévoir un après-midi convivial pour des personnes âgées du canton de St Just en Chevalet, organisée par les bénévoles de l'ADMR de St Just, la Marpa de St Romain d'Urfé, le centre de loisirs de St Just et l'Ehpad de St Just. Des après-midis similaires se sont déroulés à St Marcel d'Urfé et à La Tuilière, l'ADMR souhaite le faire à Crémeaux. Le conseil donne son accord.

. subventions : le conseil ne donne pas suite à deux demandes de subvention : pour le groupement des pompiers humanitaires (GSCF), pour le téléthon, rappelant que la municipalité met à disposition gratuitement, chaque année, la salle Grosbost au comité des fêtes qui fait ensuite un don au téléthon.

. CCID : M. le Maire expose au conseil qu'il a reçu un mail des impôts, de la DGFIP.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels prévoit une consultation bisannuelle des commissions locales (communales et intercommunales des impôts directs CCID) sur les coefficients de localisation actuellement appliqués. Il est décidé de ne pas proposer de modifier les coefficients actuels, il sera répondu à la DGFIP que nous n'organisons pas de CCID.

- . revêtement du basket : il a été signalé à un élu que le revêtement semblait se décoller. Après vérification, pas d'anomalie, il semblerait que ce soit des bulles créées par la chaleur.
- . Pharmacie : M. le sous-préfet a informé le maire qu'il avait rendez-vous avec l'ARS la semaine prochaine.
- . rideau salle de basket : toujours en instance car cela n'a pas dû être validé par le basket.
- . cimetière : un point d'eau avec robinet a été installé dans le nouveau cimetière par les agents communaux.
- . salle des fêtes : des appliques devront être changées. Prévoir un placard supplémentaire pour du stockage, un écran à installer au rez de chaussée pour les réunions.
- . wc bourg : faire repeindre le plafond par les agents.
- . Foire : l'association Lucé Loisirs ne donne pas suite pour la gestion du cidre. D'autres associations seront contactées.
Un hommage à monsieur Merle est prévu en concertation avec la famille.
- . un groupe folklorique auvergnat assurera l'animation en fin de matinée.
- . halle de sports : prévoir nettoyage des toiles d'araignées (location d'une nacelle)
- . City Stade : le conseil finalise l'organisation de la journée city sport art du 16 septembre (réalisation d'une fresque, rencontres sportives, 14 équipes sont préinscrites)
- . voirie : l'adjoint fait le point sur les travaux réalisés. Des panneaux seront commandés (coussins berlinois, dos d'âne...)
- . divagation d'animaux : un chien noir a été signalé à plusieurs reprises. Il a été emmené à la spa notre fourrière communale, le propriétaire l'a récupéré et il divague de nouveau. Un courrier sera adressé au propriétaire. Il faudra finaliser la création d'un chenil à la cabane de la chasse.
- . canons effaroucheurs : il n'existe pas de jurisprudence
- . Bombarde – RPQS : l'adjoint délégué au syndicat des eaux de la Bombarde donne un compte rendu du rapport sur le prix et la qualité de l'eau. Le tarif passe de 1,77 à 1,84 euros le mètre cube.
- . hausse de la taxe foncière : des élus ont été interpellés par des habitants. Le conseil n'a pas augmenté les impôts locaux. Les ordures ménagères sont incluses dans la taxe foncière sur décision de la CCPU (Taxe sur les Ordures Ménagères intégrée aux impôts fonciers au lieu de Redevance Ordures Ménagères facturée précédemment à la part), ce qui génère une hausse de la taxe.
- . chapiteau du comité des fêtes : il faudra refaire le point sur la durée et les conditions de mise en place du chapiteau sur le terrain des sœurs (pour rappel, la municipalité verse des frais d'occupation du terrain à l'association st joseph, 1 600 euros par an pour 2024)